

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE COUBRON 133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° : 027-23

Objet : convention « Ecuries de Coubron »

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat avec « Ecuries de Coubron » dans le cadre de l'organisation du Plan Mercredi,

VU le représentant de la convention « Ecuries de Coubron »

Madame LABARUSSIAT-LELEU Anne-Laure
93470 COUBRON

DECIDE

D'autoriser la signature de la convention de partenariat pour l'organisation d'initiation au poney dans le cadre du Plan Mercredi pour la période du 10 mai au 5 juillet 2023, avec une participation financière de la ville pour un montant de 100 € pour chaque prestation réalisée.

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal de Le Raincy.

Fait à Coubron, le : 17 avril 2023

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de « Grand Paris Grand Est »

Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230417-027-23-AU

Accusé certifié Exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Affichage : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



République Française, Liberté Egalité Fraternité

HÔTEL DE VILLE – 133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Téléphone : 01 43 88 51 45 – Télécopie : 01 43 88 63 85 – Site : www.coubron.fr – courriel : mairie@coubron.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire